

RAPPORT
DE LA COMMISSION
DU CONSEIL COMMUNAL

N° 25/5.06 – Administration générale

Objet : Révision du règlement du Conseil communal

PREAVIS N° 33/7.05

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Votre commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie à 5 reprises. Elle était composée de Mmes Arlette BERGUNDTHAL, Béatrice GENOUD, MM. Vincent JAQUES, Arthur MERCIER, Olivier NARBEL, Jean-Philippe PELLET, Eric ZUGER Theophil LUTZ (pour la première séance), et du rapporteur soussigné Daniel BUACHE.

Nous remercions MM. Eric VORUZ, syndic, et Giancarlo STELLA, secrétaire municipal, des explications circonstanciées qu'ils nous ont données. Nous remercions particulièrement M. STELLA qui a accepté, sur notre proposition, de participer aux travaux de la commission à titre consultatif ainsi que comme rédacteur du nouveau projet de règlement.

1. PREAMBULE

Comme indiqué dans le préavis, l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a nécessité une importante adaptation de la loi sur les Communes.

De ce fait, une révision de notre règlement était nécessaire. L'ordre des travaux pour l'adaptation de notre règlement du Conseil communal est le suivant :

- Dépôt d'un préavis par la Municipalité avec projet de règlement.
- Mise en place d'une commission pour l'étude et rapport de l'objet.
- Décision du Conseil communal sur la mouture définitive de son règlement.

2. ASPECT GENERAL

Si le premier projet de règlement soumis par la Municipalité traite de toutes les modifications nécessaires au vu du changement de l'adaptation de la loi sur les Communes, dès les premières discussions, il nous a paru essentiel de revisiter tout le règlement car, à plusieurs reprises, nous avons constaté des répétitions et des imprécisions.

C'est alors que votre commission s'est attelée à la tâche de reprendre tout le règlement, article par article.

Trois remarques générales ont été soulevées :

- Dans le règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.
- Nous avons souhaité que les articles de loi nécessaires soient mentionnés dans le règlement afin que chaque Conseiller communal puisse avoir à sa disposition un document de travail efficace reportant à la fois sur les obligations légales ainsi que sur nos choix de dispositions affectant la conduite de notre Conseil.
- Les numéros d'articles ne seront incrémentés qu'au moment de la publication afin de vous faciliter la comparaison des deux textes. Une délégation de la commission se réunira après le dépôt du rapport pour la nouvelle numérotation.

3. ARTICLES MODIFIES

Le Conseil et ses organes

Article 1 Composition	Selon préavis
Article 2 Qualité d'électeurs	Selon préavis
Article 3 Installation	Selon préavis
<i>Article 4</i>	<i>Le serment des Municipaux a été intégré.</i>
<i>Article 5</i>	<i>Il est précisé "des viennent ensuite" et non des suppléants.</i>
Article 7 Entrée en fonction	<i>Au plus tôt 10 jours après les élections générales mais avant le 30 juin.</i>
Article 10	<i>Si le siège n'est pas repourvu dans les 5 semaines après que le Bureau en a pris connaissance, une élection aura lieu (LEDP). Nous avons porté à six mois la vacance au Conseil pour ne pas effectuer une élection complémentaire, cela pour la fin de législature.</i>
Article 11 Elections	Selon préavis
Article 12	Selon préavis

Article 13 Incompatibilité	<p>2° alinéa : <i>par esprit de loyauté du travail, nous avons supprimé "il peut toutefois être élu secrétaire du Conseil".</i></p> <p>3° alinéa : <i>concernant la filiation du secrétaire, il est précisé de même que pour le secrétaire suppléant.</i></p>
Article 14 al. 2 Archives	<p><i>Il est supprimé "Le secrétaire en est responsable".</i></p> <p><i>Le délégué à l'information figure désormais à l'article 33.</i></p>
Article 16 Attributions	<p><i>Selon préavis</i></p> <p><i>Les articles sont alphabétisés et non numérotés pour éviter toute confusion.</i></p> <p><i>d) le plafond d'endettement est intégré.</i></p> <p><i>p) il est ajouté une nouvelle compétence : La bourgeoisie d'honneur.</i></p>
Article 17 nouveau	<p><i>Le Conseil élit en début de législature :</i></p> <p><i>b) les représentants de la commune au sein des associations intercommunales.</i></p>
Article 17 Nombre des mem- bres de la Municipa- lité	<p><i>Selon préavis</i></p>
Article 18	<p><i>Le terme "le coupable" est remplacé par "ce dernier".</i></p>
Article 21 lettre b)	<p><i>Il est supprimé la nomination des Commissions de gestion et des finances, déjà mentionnée à l'article 16.</i></p>
Article 22 Bureau électoral	<p><i>Selon préavis</i></p> <p><i>Il est ajouté au Bureau du Conseil, l'huissier et son suppléant.</i></p>
Article 29	<p><i>La participation du président aux élections et votations est clarifiée.</i></p>
Articles 34 et 35 Procès-verbaux, convocations	<p><i>Selon préavis</i></p> <p><i>Il est précisé "et les publie sur le site Internet officiel de la commune".</i></p>
Article 39	<p><i>Alphabétisation des positions.</i></p> <p><i>Il est supprimé la tenue du registre.</i></p>
Article 41 Composition	<p><i>Votre commission vous propose d'élire des commissions d'au moins 5 membres et non 7.</i></p> <p><i>La Commission de gestion est formée de 15 membres.</i></p> <p><i>Il a été supprimé de cet article toutes les répétitions des articles précédents.</i></p>

Article 42 *2^e alinéa : il est ajouté "ou d'un postulat" et mentionné "chargée de l'examen de cet objet".
4^e alinéa : il est ajouté : La Municipalité peut se faire accompagner par des collaborateurs de son choix.*

Article 44
Organisation Selon préavis

Article 48 *1^{er} alinéa déplacé à l'article 41, inversion des alinéas 2 et 3*

Article 49 *Sous le chiffre 3, la commission suggère de passer de CHF 300'000.00 à CHF 500'000.00 l'examen sur les finances communales de toutes demandes de crédit extraordinaire.
Le point 4 est supprimé.*

Travaux généraux du Conseil

Article 50
Convocation Selon préavis

Article 51
Absences-sanctions Selon préavis *Alinéa 3 : la sonnerie de la cloche est maintenue par 4 voix contre 4.*

Article 52
Quorum Selon préavis

Article 54 *Il est ajouté, le président "peut" invoquer la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.*

Article 55 *A l'ouverture de la séance, le président annonce les éventuelles modifications de l'ordre du jour et les fait adopter.*

Article 59
Préavis municipal Selon préavis

Article 60
Postulat, motion,
projet rédigé (art. 31
LC) Selon préavis

Article 62 *Selon préavis, il est précisé :
alinéa 1 : le Conseil statue et non l'assemblée.
alinéa 2 : que 10 membres au moins demandent de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission pour préavis sur la prise en considération.*

Article 65
Pétition Selon préavis

Article 67	<i>1^{er} alinéa : le terme assemblée est remplacé par Conseil. Le 2^e alinéa est supprimé.</i>
Article 68	<i>Ce numéro d'article est supprimé, cet article fait partie de l'article 67 et devient les 2^e et 3^e alinéas.</i>
Article 70	Selon préavis
Article 74 Ajournement	Selon préavis
Article 78 Vote à main levée et à l'appel nominal	Selon préavis
Article 79 Vote au bulletin secret	<i>Selon préavis, la commission propose de supprimer le 4^e paragraphe (la procédure est déjà mentionnée à l'article 12).</i>
Article 81	<i>Le complément demandant le second débat le lendemain est abrogé.</i>
Article 83 Demande de référendum	Selon préavis

Budget, gestion et comptes

Article 85 bis	<i>Nouveau.</i>
Article 86 al. 2 Définition	<i>Cet article est entièrement reformulé.</i>
Article 88	<i>Cet article est entièrement reformulé.</i>
Article 90	<i>La 2^e phrase du 2^e alinéa est supprimée.</i>
Article 91	<i>Cet article est supprimé.</i>
Article 92	<i>Cet article est reformulé, il est précisé que les dépenses dépassant les limites sont soumises à l'approbation du Conseil. Le Conseil doit dans tous les cas être informé.</i>
Article 95 Plafond d'endettement	Selon préavis

Article 96 Rapport de la Municipalité et comptes	Selon préavis
Article 97	<i>Le titre est changé : "Examen de la gestion et des comptes"; la partie concernant la formation de la Commission de gestion est supprimée, "redite" de l'article 41.</i>
Article 99	<i>Le point 6 est supprimé, l'article 49 mentionne la responsabilité de l'examen des comptes par la Commission des finances.</i>
Articles 101 et 103 Discussion et adoption de la gestion et des comptes	Selon préavis

Dispositions diverses

Article 104	<i>La commission relève que l'article 104 n'a jamais été appliqué par la Municipalité.</i>
Article 105 Initiative populaire	Selon préavis
Article 106	<i>Cet article est entièrement reformulé, le rendant plus simple et plus compréhensible.</i>
Article 107	<i>Il est précisé que le nouveau règlement entre en vigueur dès la prochaine séance du Conseil.</i>

5. CONCLUSIONS

Comme précisé en début de rapport, la commission a revisité l'entier du règlement; c'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous présente, adjoind de tous les amendements précités, le futur règlement du Conseil Communal.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. d'adopter les articles constituant le règlement du Conseil communal tels qu'amendés et présentés en annexe du rapport de la commission chargée de cette étude;
2. de charger cette même commission de procéder à une relecture du règlement avant publication;
3. d'admettre que ce règlement entre en vigueur dès la prochaine séance du Conseil communal, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Daniel Buache